



#ASTUCESRH

Les aides à l'embauche

Mise à jour – Février 2019



SOCIATOOL

📍 17 rue del soleilh 31120 Lacroix-Falgarde

☎ 06 64 00 84 77 - ✉ elvire@sociatool.fr

<http://www.sociatool.fr>

CHANGEMENTS 2019, on vous explique...

AIDES	MODALITES	MONTANT
TPE jeunes apprentis	<ul style="list-style-type: none"> → Aide versée par l'Etat au TPE embauchant des jeunes apprentis de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat. → Doit être versée dans les 6 mois suivant le début d'exécution du contrat. → Le formulaire de demande d'aide préremplie, se valide en ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> → Aide forfaitaire de 1 100€ versée chaque trimestre, soit un total de 3 300€ pendant la première année du contrat. → Ne peut pas être cumulée avec d'autres dispositifs de primes et d'aides (primes de formation, primes de charges sociales, crédit d'impôts).
Prime régionale d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> → Prime régionale de 11 salariés, versée par la région où travaille l'apprenti. → Prime régionale qui recrute (seule année) → Aucune prime d'apprentissage ne se cumulent pour les entreprises de moins de 11 salariés qui répondent aux critères d'éligibilité. → Informer par courrier la région. 	
Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)	<ul style="list-style-type: none"> → Contrat de travail à durée indéterminée (Secteur public, associatif, agricole, etc.) → Réservé aux chômeurs de longue durée, handicapés, et bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité pour le Prochain (ASP). → CDI ou CDD de durée déterminée (renouvellement possible). 	<ul style="list-style-type: none"> → Aide financière de l'Etat d'un montant variable pouvant aller jusqu'à 95% du smic brut.
Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Initiative Emploi (CUI-CIE)	<ul style="list-style-type: none"> → Contrat de travail à durée indéterminée. → Réservé aux chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité pour le Prochain (RSA, ASS, AAF, etc.) → CDI ou CDD de durée déterminée (renouvellement possible) avec un minimum de 20h/semaine. 	<ul style="list-style-type: none"> → Aide financière de l'Etat d'un montant variable pouvant aller jusqu'à 95% du smic brut.
Réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires (ex-réduction Fillon)	<ul style="list-style-type: none"> → L'allègement des cotisations patronales concerne tous les salariés qui relèvent à titre principal du régime d'assurance chômage. → Sont concernées les salariés (CDI, CDD, temps partiel) dont la rémunération est inférieure à 1,6 fois le Smic (soit 15,81 €). 	<ul style="list-style-type: none"> → L'allègement des cotisations patronales est calculé chaque année sur la rémunération annuelle brute du salarié. Il est possible de réaliser une simulation en ligne, sur le site www.service-public.fr

EN 2019 : UNE AIDE FINANCIÈRE UNIQUE EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE



Suite à la mise en place de cette aide unique, **plusieurs aides financières sont supprimées** :

- la prime à l'apprentissage, d'au moins 1000 euros, réservée aux entreprises de moins de 11 salariés ;
- l'aide supplémentaire à l'apprentissage, d'au moins 1000 euros également, réservée aux entreprises de moins de 250 salariés ;
- l'aide TPE jeunes apprentis, d'au maximum 4400 euros, réservée aux entreprises de moins de 11 salariés ;
- les aides à l'emploi de personnes handicapées.

Concernant les exonérations :

- les exonérations sociales spécifiques aux apprentis au niveau patronal ont été **supprimées**. L'exonération totale des cotisations salariales est maintenue au profit du salarié pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC.
- l'exonération applicable aux contrats de professionnalisation bénéficiant à des demandeurs d'emplois âgés de 45 ans et plus ou conclus par des groupements d'employeurs avec des bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans a été **supprimée**.

Le **crédit d'impôt apprentissage disparaît** pour les périodes d'imposition et exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. De même, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ainsi que le crédit d'impôt de la taxe sur les salaires (CITS) sont supprimés en 2019.

LES AIDES À L'EMBAUCHE EN 2019

	Modalités	Montant
AIDE FINANCIÈRE UNIQUE DE L'ÉTAT POUR L'APPRENTISSAGE	<ul style="list-style-type: none">- Pour les entreprises de moins de 250 salariés- Pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat- Application aux contrats conclus à partir 1er janvier 2019- L'aide est versée avant de payer l'apprenti et chaque mois à condition que la DSN soit correctement remplie	<p>Son montant est dégressif.</p> <ul style="list-style-type: none">- 4.125 euros maximum pour la 1re année d'exécution du contrat d'apprentissage ;- 2.000 euros maximum pour la 2e année d'exécution du contrat d'apprentissage ;- 1.200 euros maximum pour la 3e année d'exécution du contrat d'apprentissage. <p>Elle peut exceptionnellement être accordée une 4e année (à hauteur de 1.200 euros) dans certaines situations où le contrat d'apprentissage excède 3 ans (par exemple en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel visé).</p>
AIDE FINANCIÈRE CONTRAT PRO	Les aides financières associées au contrat de professionnalisation (notamment la prime à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus, et celle à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus) sont en revanche maintenues sans changement en 2019.	

Pour compenser la suppression des exonérations spécifiques aux apprentis, les entreprises appliquent la nouvelle réduction générale renforcée dans sa version étendue aux contributions chômage et ce, sans devoir attendre le 1er octobre 2019.